

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 27/06/2023

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice : 15	Présents : 12	Représentés : 1	Votants : 13
--	---------------------	------------------	--------------------	-----------------

Présents : AEGERTER Laurent (arrivée 21h10), BONDAZ Christine, CONTAT Serge, Franck CORCELLE, DESTERNES Annick, DUFOURNET Stéphanie, JUNG Anne-Marie, LA PLACA Anaïs, PERROTIN Mickaël, ROUX Michel, SELLIER Jean-Marc, VIVIAND Franca

Absent non excusé : DORANGE-PATORET Alexis

Absents excusés : BABITCH Véronique, METRAL Brice

Pouvoirs :

Mme BABITCH donne pouvoir à Mme BONDAZ

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- le point n°7 : acquisitions foncières pour permettre l'élargissement du chemin de Pierre Grise.

Ajout de ce point approuvé à l'unanimité.

-le point n°8 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Ajout de ce point approuvé à l'unanimité.

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme VIVIAND Franca a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 08/06/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°09/2023 : Recours contre le PA07409022A0001 – défense des intérêts de la commune

Vu le recours déposé le 15/05/2023 devant le tribunal administratif de Grenoble contre le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA07409022A0001 accordé le 03 novembre 2022 à la financière Petrus, il a été décidé de recourir au cabinet Mathieu WINCKEL pour défendre les intérêts de la commune.

Droit de Préemption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
88 Chemin de Pierre Grise	Bâti sur terrain propre	A645, A647, A653, A1067, A2445, A2446 (superficie totale)	072023	08/06/2023

Annule et remplace la DIA n°6/2023.

4) ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'ENTREPRISE DECREMPS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire des régularisations foncières dans la ZAC du Chatelet : échanges de terrains entre la commune et la SCI Les cèdres (entreprise Decremps), en incluant notamment les terrains qui bordent l'autoroute appartenant à la commune (A2027, 2023 et 2015) et occupés actuellement par l'entreprise Decremps. Il convient également de déplacer la borne à incendie (parcelle 2381b) sur la future propriété communale et de redresser le chemin rural (demande d'un accord préalable entre les entreprises Decremps et Enco). Faute d'avoir réussi à obtenir les documents nécessaires en temps utiles, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération lors du prochain Conseil municipal.

5) VOIRIE 2023

Monsieur Contat présente les devis pour la réfection de la voirie reçus suite à la détermination des besoins par la commission voirie. Il précise que les besoins ont été priorisés afin de répartir le poids financier.

Les montants pourront être amenés à varier en fonction des mètres linéaires réalisés et des prix des matériaux ;

6) CONVENTION AVEC L'ENTENTE SPORTIVE AMANCY-CORNIER

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la fusion entre les clubs d'Amancy et de Cornier, une première convention a été établie entre l'association sportive de Cornier et la commune afin de définir la propriété future des équipements de la fête des vieux métiers appartenant à l'association et de déterminer l'investissement de la commune dans l'équipement d'éclairage du stade (délibération 30/2023).

Les associations devront dorénavant faire une demande de matériel auprès de la mairie. Dans un deuxième temps, il convient d'établir une convention de mise à disposition des terrains de football avec l'Entente Sportive Amancy Cornier (ESAC) afin de désigner les équipements mis à disposition et les engagements de chacune des parties en présence. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention en précisant que ce dernier va faire l'objet de navettes avant finalisation.

Il précise que la mairie souhaite que des référents techniques soient désignés et que des limites soient fixées en ce qui concerne la consommation d'eau et d'électricité (nécessité de mettre en place des sous-compteurs). Il convient également de faire un point sur les clés existantes, de prévoir que seule la mairie peut refaire des doubles et de consigner les détenteurs de clé dans un tableau.

Il prend acte de l'accord unanime de stopper les contrats de maintenance de la vidéo-surveillance et de l'alarme anti-intrusion et précise que le président du foot d'Amancy propose de poser une petite alarme.

Monsieur CONTAT indique être dans l'attente du devis de Châtel pour l'éclairage du stade. Monsieur PERROTIN souligne être content de l'évolution même si l'élaboration de la convention a pris un peu de temps.

Monsieur ROUX fait part d'une demande du foot d'Amancy : souhait de stocker du matériel dans le local séniors de Cornier pendant la réalisation de travaux dans leurs vestiaires.

Comme ce local va être laissé à l'association de la pétanque, Monsieur ROUX propose de stocker ce matériel dans l'ancienne salle paroissiale, qu'il convient de vider au préalable (demande à Alvéole).

7) ACQUISITIONS FONCIÈRES PERMETTANT L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE PIERRE GRISE

Monsieur le Maire propose de discuter avec les acheteurs de la maison de Mme Dufrene Anne-Marie veuve Jond (DIA 07/2023) située au 88 chemin de Pierre Grise de la possibilité d'acquérir une portion de la parcelle A2447 et éventuellement de la parcelle A645 afin de décaler la route qui longe la maison et de l'élargir.

Mme DESTERNES fait toutefois remarquer que le rétrécissement fait ralentir les automobilistes.

Faute d'avoir réussi à obtenir les documents nécessaires en temps utiles, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération lors du prochain Conseil municipal.

8) DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

-AUTORISE Mr le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles prévus au tableau des emplois.

-AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-DÉCIDE DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

-SIVU espace nautique : Accord de la commission de sécurité pour l'ouverture 2023 et révision du projet d'extension/rénovation à la baisse.

-Commission communication :

Mme La PLACA présente l'application Intramuros et explique qu'il est difficile de faire le lien avec le site internet. Mme DUFOURNET considère qu'il faudrait définir les objectifs de chaque canal de communication (site internet : informations plus institutionnelles, intramuros : informations plus événementielles...), afin de ne pas multiplier les mêmes informations sur chacun des supports (site internet, facebook, instagram, intramuros...). Sur Intramuros, il est possible de laisser la main aux associations et aux commerçants locaux pour qu'ils gèrent en instantané leurs événements, activités....

Mme DESTERNES propose dans un 1^{er} temps de déléguer cette partie et de voir ensuite s'il est nécessaire de réguler.

-questions en suspens : quelle sera l'adresse utilisée pour les signalements ? (Adresse de la mairie ou adresse spécifique) / quel rôle pour les employés de mairie (essentiellement pour la gestion des alertes). L'application doit être alimentée pour le mois de septembre.

Associations :

Association de la cantine scolaire : Mme BONDAZ et Mr CORCELLE ont assisté à l'assemblée générale. Recrutement d'une personne supplémentaire.

Association Lire à Cornier : Mme VIVIAND présente le livre réalisé lors d'ateliers d'écriture dirigés par Mr Ravier à la bibliothèque, par 8 enfants de Cornier. La commune prend en charge l'impression des livres pour un montant de 209.17 € TTC.

Association de la pétanque : Mme BONDAZ s'est rendue à l'invitation samedi 1^{er}/07.

Commission environnement :

-voies vertes :

- Boucle nordique : Mr CORCELLE demande s'il est possible d'avancer sur le cahier des charges avant même d'avoir toutes les réponses aux dossiers de demandes de subventions déposés : accord de principe de Mr le Maire et du Conseil pour avancer sur le cahier des charges. Mr le Maire propose de faire un point sur le projet avec Mme Noël ou Mr Fournier.
- Accord trouvé entre Mr Leprodhomme (construction d'un mur de soutènement sur un terrain ne lui appartenant pas) et Mr Dechamboux pour la revente de la parcelle 96c. Mr Le Prodhomme doit mandater un géomètre. Ceci va permettre d'avancer sur le projet de liaison entre le chemin rural dit du Mollard et la route du Riret (VC n°3), qui permettra à terme le bouclage avec le chemin rural du Riret.

Commission bâtiments :

- Accessibilité : Mme JUNG informe qu'elle n'a pas pu assister à la dernière réunion accessibilité à la CCPR mais qu'un état des lieux doit être fait dans chaque commune.
- Mr CONTAT montre la maquette du panneau qui doit être installé dans le centre du village pour indiquer les commerces et les différents bâtiments communaux. Quelques remarques sont faites pour finaliser ce panneau (correction faute « mairie » + voir si le café est encore ouvert+ ajouter « vous êtes ici » +enlever parcelle de Mr Brasier et la réservation ancienne salle paroissiale). Présentation aux commerçants pour avoir leur validation + pose d'un panneau sur le clos Saint Just pour indiquer l'emplacement de Kerato conseils qui est vraiment en retrait (accord de la copropriété).
- Pas d'avancée au niveau du bâtiment de la Commanderie. Mme DESTERNES pense qu'il convient de prendre un arrêté de péril pour essayer de faire avancer ce dossier.

Stade : Mise en place des regards.

Commission urbanisme :

- Mr CONTAT Serge fait un point sur les différents dossiers en cours.

Commission scolaire :

-Point sur les effectifs en maternelle par Mme VIVIAND : une classe supplémentaire de maternelle est créée dans l'école primaire d'Amancy, ce qui décharge un peu Cornier (27 enfants par classe). Elle souligne que le centre aéré manque d'animateurs.

Commission voirie :

-Mr CONTAT indique que les travaux route d'Arbusigny vont commencer semaine 32.

Il informe Mr AEGERTER que ces travaux ne concerneront que la route susmentionnée.

- En ce qui concerne la sécurisation de Moussy : le bureau d'étude n'a pas avancé sur le projet et prévoit une présentation au mois de juillet.

- Réunion le 26/06 sur le projet de sécurisation de la RD903 entre La Roche-Sur-Foron et Findrol en présence notamment de Mr SADDIER et Mr RATSIMBA. Présentation par la commune des aménagements souhaités :

- carrefour 2 (RD903/RD6) : carrefour classique, avec interdiction de tous les mouvements de tourne-à-gauche et traversants à l'exception du mouvement RD903 Nord vers RD6 Est : intégration de ce principe d'aménagement dans la suite des études, avec ajout d'un îlot central ou chicanes pour réduire la vitesse.

-carrefour 3 (RD903/RD19B/chemin des 3 poses) : création d'un giratoire positionné au droit de l'accès employés de GEFCO, avec reprise en conséquence du tracé de la RD 19b de part et d'autre de celui-ci et de l'accès PL à la plateforme logistique de GEFCO : nécessité de prise en compte des enjeux environnementaux pour limiter les impacts. Il convient au préalable de consulter GEFCO.

-la piste cyclable sera côté droit. Elle n'arrivera pas au rond-point de la Coriandre mais empruntera les passages souterrains.

-le Conseil Départemental doit transmettre à la commune les éléments nécessaires à la prise en compte de l'aménagement de la RD903 dans le PLU révisé.

Commission sociale :

Mme JUNG :

-indique qu'une Maison France Service doit ouvrir au mois de novembre, à côté de la Conciergerie de La Roche sur Foron. Le poste de la conseillère numérique actuellement à la MJC ne sera plus financé à compter du 31/12 et France Service prendra le relais.

- informe que le Directeur du service social du Département signale une hausse des informations préoccupantes dans le domaine de la petite enfance. Les écoles et mairies doivent alerter dès qu'il y a des attitudes qui interpellent. Souhait de réunir l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur jeunesse pour les informer, en lien avec la CCPR.

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêt du foodtruck pizza le lundi soir. Rachat de ce foodtruck qui s'installera dorénavant le mardi soir et qui proposera des spécialités siciliennes.
- Monsieur SELLIER fait passer la liste de contacts remise lors de la réunion des correspondants défense.

- Repas des aînés : Mme Viviand dévoile le thème retenu et demande si certains ont des accessoires pour la décoration de la salle.
- Bassin à l'arrière de la mairie : problème d'étanchéité. Réflexion à avoir sur sa réparation.

Prochaines manifestations :

03/09 : fête des Vieux Métiers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **14/09/2023 à 19h30**.

Le secrétaire de séance
Franca VIVIAND

Monsieur le Maire
Michel ROUX